# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE DU 8 JUIN 2022

**Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 8 juin 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :**

Mme Micheline Grenier
*mairesse de Saint-Frédéric*
M. Jeannot Roy
*maire de Saint-Joseph-des-Érables*
M. Sylvain Coutier
*maire de Saint-Jules*
M. Jean-Roch Veilleux
*maire de Saint-Alfred*
M. François Veilleux
*maire de Beauceville*
M. Mario Groleau
*maire de Tring-Jonction*
M. René Leduc
*maire de Saint-Séverin*
M. Patrice Mathieu
*maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne*
M. Serge Vachon
*maire de Saint-Joseph-de-Beauce*

## Étaient également présents à cette session et agissant comme secrétaires d'assemblée :

M. Jacques Bussières, directeur général et greffier-trésorier
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

## 7328-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Robert-Cliche**
   - 3.1. Séance ordinaire du 11 mai 2022
   - 3.2. Séance extraordinaire du 18 mai 2022
4. **Administration et finances**
   - 4.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
   - 4.2. Liste des comptes à payer
   - 4.3. Dépôt - États financiers vérifiés 2021
   - 4.4. Affectation des surplus
   - 4.5. Adoption du Règlement 222-21 – Gestion contractuelle
   - 4.6. Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle
   - 4.7. Renouvellement du contrat de l'Écocentre
   - 4.8. Projet pilote transport adapté
   - 4.9. Renouvellement entente MSP/MDJ
   - 4.10. Piste cyclable – mandat ingénieur – conformité phase 1 BCV
5. **Environnement**
   - 5.1. Adhésion Regroupement d'achat UMQ
   - 5.2. Rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR (année de suivi 2021)
6. **Aménagement du territoire**
   - 6.1. Conformité StJB 615-6-22 (plan d'urbanisme)
   - 6.2. Conformité StJB 617-3-22 (lotissement)
   - 6.3. Conformité StJB 627-17-22 (zonage)
   - 6.4. Conformité StJB 629-6-22 (permis et certificats)
   - 6.5. Projet de règlement 227-22 modifiant le SADR
     - a) Avis de motion
     - b) Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
7. **Cours d'eau**
   - 7.1. Démantèlement des barrages de castor à Saint-Alfred

Initiales du préfet JVB Initiales du DG

8. **Développement économique et social**
   8.1. MADA – offre de service de graphisme
9. **Correspondance**
10. **Affaires nouvelles**
11. **Période de questions**
12. **Levée de la séance**

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC ROBERT-CLICHE

**7329-22** **3.1. Séance ordinaire du Conseil du 11 mai 2022**

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le procès-verbal du 11 mai 2022.

**7330-22** **3.2. Séance extraordinaire du Conseil du 18 mai 2022**

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le procès-verbal du 18 mai 2022.

## 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

**7331-22** **4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 12 mai 2022 au 8 juin 2022 et totalisant un montant de 296 564.50 $;

- Étant le chèque numéro : M2200047 à M2200050
- Paiement internet : L2200024 à L2200028
- Paiement direct (ACP) : P2200223 à P2200227

**Totalisant un montant de 227 140.87 $**

**Sommaire de paie**

**Totalisant un montant de 69 423.63 $**

Les paiements des factures approuvées au Conseil des Maires du 11 mai 2022 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Chèques numéros : C2200046 à C2200047
- Paiements directs (ACP) : P2200180 à P2200222

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 12 mai 2022 au 8 juin 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 296 564.50 $, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**7332-22** **4.2. Liste des comptes à payer**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 331 401.73 $ en date du 8 juin 2022.

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 331 401.73 $.

**4.3. Dépôt – États financiers vérifiés 2021**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers vérifiés 2021.

**7333-22** **4.4. Affectation des surplus**

Suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2021 il y a lieu d'affecter les surplus libres aux différentes parties.

En conséquence, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche affecte un montant de 200 000 $ au fonds réservé PGMR, et une ristourne un montant de 500 000$ aux municipalités de la MRC Robert-Cliche, à même le surplus libre, sur la base 50% population, 50% RFU provenant du budget 2021.

| MUNICIPALITÉS | RFU$ | POP$ | total |
|---|---|---|---|
| Ville de Beauceville | 73 872 $ | 81 465 $ | 155 336 $ |
| Ville de Saint-Joseph-de-Beauce | 62 016 $ | 63 675 $ | 125 691 $ |
| Saint-Joseph-des-Érables | 7 138 $ | 5 347 $ | 12 486 $ |
| Saint-Alfred | 7 521 $ | 6 797 $ | 14 318 $ |
| Saint-Odilon-de-Cranbourne | 19 545 $ | 17 919 $ | 37 464 $ |
| Saint-Victor | 34 248 $ | 31 604 $ | 65 853 $ |
| Saint-Jules | 8 179 $ | 7 056 $ | 15 236 $ |
| Saint-Frédéric | 15 913 $ | 14 009 $ | 29 922 $ |
| Tring-Jonction | 14 685 $ | 18 528 $ | 33 213 $ |
| Saint-Séverin | 6 883 $ | 3 599 $ | 10 482 $ |
| **TOTAL** | 250 000 $ | 250 000 $ | 500 000 $ |

**7334-22** **4.5. Adoption du Règlement 222-21 – Gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») obligeant les MRC à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche (ci-après : la « MRC ») souhaite notamment, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'appliquera plus obligatoirement à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, ce qui ne signifie pas pour autant que la MRC ne peut pas recourir à ce mécanisme si elle le désire;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a également pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats en bas du seuil prévu par la loi et obligeant l'utilisation de l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Initiales du préfet

Initiales du DG

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, au plus tard à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté.

### 4.6. Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2021 de la gestion contractuelle.

**7335-22**

### 4.7. Renouvellement du contrat de l'Écocentre

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'aménagement et d'exploitation de l'Écocentre entre Services Matrec Inc et la MRC se termine le 30 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit préparer et publier un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour conclure une entente avec un Écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise le directeur général greffier-trésorier Jacques Bussières à renouveler le contrat d'aménagement et d'exploitation de l'Écocentre entre Services Matrec Inc et la MRC Robert-Cliche jusqu'au 28 février 2023.

**7336-22**

### 4.8. Projet pilote transport adapté

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente du projet pilote TA vers l'hôpital de Saint-Georges se termine le 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le service répond aux besoins des utilisateurs et que le budget 2022 réservé à ce projet est respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite optimiser les services de transport adapté sur le territoire en concertation avec les partenaires du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche

Initiales du préfet

Initiales du DG

prolonge le projet pilote TA jusqu'au 31 décembre 2022.

**7337-22** **4.9. Renouvellement entente MSP/MDJ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche et le Ministère de la Sécurité publique du Québec ont conclu une entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités de la criminalité 2016-2019 et 2019-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette entente, un programme d'animation après-école (période entre 15h00 et 18h00) est réalisé afin de réduire les possibilités à risque chez les jeunes et favoriser le développement de facteurs de protection de la délinquance;

**CONSIDÉRANT** le succès de ce programme, la Maison des Jeunes désire bonifier son offre de services en ajoutant une ressource;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche

- accepte de reconduire ladite entente entre la MRC Robert-Cliche, le Ministère de la Sécurité publique et la Maison des jeunes de Robert-Cliche;

- verse un montant annuel de 15000 $ pour les années 2023-2024, à même le FRR volet.2.

**7338-22** **4.10. Piste cyclable – mandat ingénieur – conformité phase 1 Beauceville**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la piste cyclable phase 1 sont complétés;

**CONSIDÉRANT QU'** une inspection visuelle de l'ingénieur révèle des problématiques suite aux travaux réalisés sur un tronçon de 2,3 kilomètres de la phase 1;

**CONSIDÉRANT** la réserve de la MRC sur ce tronçon lors de la réception définitive des travaux résolution #7229-22;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche octroi le contrat à Consultant Serge Dufour Ingénierie pour l'inspection des travaux réalisés de la piste cyclable phase 1 et agir comme aviseur, tel que présenté à l'offre de service, selon un estimé budgétaire de 25 000$, plus les taxes applicables.

## 5. ENVIRONNEMENT

**7339-22** **5.1. Adhésion Regroupement d'achat UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques, pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

-permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants bruns aérés de 240 l et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que:

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la MRC Robert-Cliche confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bruns aérés de 240 l et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la MRC Robert-Cliche pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC Robert-Cliche s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière

Initiales du préfet
Initiales du DG

ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**7340-22** **5.2. Rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR (année de suivi 2021)**

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir les subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, les MRC doivent transmettre chaque année un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche autorise le directeur général de la MRC à transmettre le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2021 au MELCC.

## 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**7341-22** **6.1. Conformité StJB 615-6-22 (plan d'urbanisme)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 avril 2022, a adopté le règlement 615-6-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 26 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 615-6-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

**7342-22** **6.2. Conformité StJB 617-3-22 (lotissement)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 avril 2022, a adopté le règlement 617-3-22 modifiant le Règlement de lotissement 617-14;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 26 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 617-3-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

**7343-22** **6.3. Conformité StJB 627-17-22 (zonage)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 avril 2022, a adopté le règlement 627-17-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 26 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-17-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

**7344-22** **6.4. Conformité StJB 629-6-22 (permis et certificats)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 avril 2022, a adopté le règlement 629-6-22 modifiant le Règlement de zonage 629-15;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 26 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 629-6-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

**7345-22** **6.5. Projet de règlement 227-22 modifiant le SADR**

AVIS DE MOTION est donné par Mario Groleau à l'effet qu'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) sera adopté, à une séance ultérieure,

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 avril 2022, a adopté le règlement 629-6-22 modifiant le Règlement de zonage 629-15;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a signifié son désir de bénéficier du potentiel qu'offre la présence d'une autoroute sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,** il y a seulement deux points d'accès à l'autoroute sur le territoire de la MRC;

le secteur demeure en zone agricole permanente et que tout usage non agricole nécessite une autorisation;

un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 24 novembre 2021;

l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le projet de règlement 227-22 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

Qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 227-22;

Que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera composée de nom de l'élu, qui présidera l'assemblée;

Que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## 7. COURS D'EAU

**7346-22**

### 7.1. Démantèlement des barrages de castor à Saint-Alfred

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 111-06 précise que les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche:

- autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement des barrages de castors à Saint-Alfred sur le lot 4 699 387 en aval du lac Sartigan;
- autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- autorise les inspecteurs des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Alfred les coûts rattachés aux travaux.

## 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7347-22

### 8.1. MADA – offre de service de graphisme

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et 9 de ces municipalités font la mise à jour de la politique MADA et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires professionnels liés au projet présenté sont des dépenses admissibles dans la convention d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la production d'un document adéquat pour la diffusion de la politique MADA municipale et MRC est obligatoire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

Que la MRC Robert-Cliche accepte l'offre de service d'Enzo Conception internet de 3 275$, présenté en annexe pour produire le document de la politique MADA et son plan d'action.

## 9. CORRESPONDANCE

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

7348-22

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 15.

**JONATHAN V. BOLDUC**
Préfet

**JACQUES BUSSIÈRES**
Directeur général et greffier-trésorier

Initiales du préfet
Initiales du DG